



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Le radar vitesse fixe

Description :

C'est le premier type de radar à avoir été installé. Il contrôle la vitesse du véhicule à son passage instantanément dans les zones les plus dangereuses ou accidentelles dans le but de réduire la vitesse et donc l'accidentalité routière.

Marge technique :

Une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse insignifiant, puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.

Signalisation :

Les radars vitesse fixes peuvent être signalés par des panneaux d'annonce radars. En savoir plus sur le site [Légifrance](http://legifrance.gouv.fr)

Installation :

Les radars vitesse fixes sont installés sur des sites proposés par les préfets de département sur les critères suivants :

- les zones où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause ;
- à intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet ;
- les zones où les usagers doivent redoubler de vigilance, notamment les portions de route où des aménagements seraient difficilement réalisables ou extrêmement coûteux (tunnels, ponts) ;
- dans les lieux et sur les portions de route où la présence des forces de l'ordre est impossible pour permettre la réalisation de contrôles de vitesse traditionnels.

Nombre de radars : 2016 radars vitesse fixes déployés sur le territoire national au 1^{er} juillet 2017 dont 8 en Vendée au 25 avril 2024.

